



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**REMPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

(N°2023-261)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-5 et L.3122-6 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2022-300 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Remplacement d'un siège vacant à la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Remplacement de sièges vacants au sein de la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que Monsieur François LEMAIRE, membre de la Commission Permanente, a été élu 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental lors de la réunion du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la vacance d'un siège de membre à la Commission Permanente du Conseil départemental survenue suite à cette élection ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De combler la vacance de siège à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le Président du Conseil départemental appelle donc à candidature à 10h32, et ouvre le délai d'une heure pour permettre le dépôt des candidatures ;

Le Président du Conseil départemental précise à l'Assemblée départementale, qu'il a constaté le dépôt d'une candidature unique à 11h39 celle de Madame Emmanuelle LEVEUGLE.

Article 2 :

Il est immédiatement pourvu au remplacement du siège vacant par Madame Emmanuelle LEVEUGLE.

Article 3 :

Le Président du Conseil départemental proclame élue Madame Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de membre de la Commission Permanente du Conseil départemental, en remplacement de Monsieur François LEMAIRE.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

REMPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Lors de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental à 43 membres dont 15 Vice-présidents et 28 autres membres à laquelle s'ajoute le Président.

Monsieur François LEMAIRE avait été élu membre de la Commission Permanente lors de la réunion du 1er juillet 2021.

Suite à son élection au poste de 4ème Vice-président lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars 2023, son siège est alors devenu vacant.

L'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise « En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente.

La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5. »

Précision étant faite que la procédure de remplacement de siège à la Commission Permanente ne peut remettre en cause la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres.

Ainsi, si le Conseil départemental décidait de ne pas compléter le poste de Monsieur François LEMAIRE, il s'ensuivrait qu'il resterait vacant. En revanche, si le Conseil départemental décidait de son remplacement, la vacance serait alors pourvue selon la procédure ordinaire d'élection de la Commission Permanente prévue aux 2ème et 3ème alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

L'article L.3122-5 du CGCT ouvre deux procédures, l'une en cas de dépôt

d'une seule candidature, l'autre en cas de plusieurs candidatures.

Dépôt des candidatures : la ou les candidatures est (sont) déposée(s) auprès du Président dans un délai d'une heure ouvert après la décision du Conseil départemental de combler le poste vacant à la Commission Permanente.

A l'issue de ce délai d'une heure, s'il est constaté le dépôt :

- d'une seule candidature pour le poste à pourvoir, le siège vacant à la Commission Permanente est alors pourvu immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

- de plusieurs candidatures, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente, excepté le Président du Conseil départemental, en deux phases successives qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletins secrets :

- la constitution globale de la CP (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel) ;
- l'affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel).

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus pour la même durée que le Président.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de combler ou non la vacance d'un membre de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Et de procéder, le cas échéant, au remplacement dudit siège, selon la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprise au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY